



Sherbrooke, le 23 août 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Régie intermunicipale du centre de valorisation
des matières résiduelles du Haut-Saint-François
et Sherbrooke
107, chemin Maine Central
Bury (Québec) J0B 1J0

N/Réf. : 7522-05-01-0001030
401062355

Objet : Transformation du lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique / Aménagement de cellules d'enfouissement étanches, de systèmes de captage et de traitement des eaux de lixiviation / Instauration d'un programme de suivi des eaux de surface, souterraines et du méthane / Ajout d'équipements connexes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 13 mai 2013, reçue le 13 mai 2013 dûment complétée et formulée par la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et Sherbrooke, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à la MRC Le Haut-Saint-François, le 19 juin 2009, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et Sherbrooke (Valoris).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- La mise en place de 12 cellules d'enfouissement étanches d'une capacité totale de 755 000 mètres cubes et d'une superficie de 87 450 mètres carrés munies d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection constitué de bas en haut des éléments suivants :

- Une couche de remblai compacté de 15 cm d'épaisseur sur laquelle repose un géocomposite bentonitique (GCB) ayant une conductivité hydraulique de 1×10^{-9} cm/sec;
 - Un niveau inférieur de protection formé d'une membrane synthétique d'étanchéité de type polyéthylène haute densité (PEHD) d'une épaisseur minimale de 1,5 mm;
 - Un niveau supérieur de protection formé d'une membrane synthétique d'étanchéité de type PEHD d'une épaisseur de 1,5 mm recouverte d'un géotextile de protection.
- La mise en place d'un système de captage de lixiviat constitué des éléments suivants :
 - Une couche de drainage d'une épaisseur minimale de 50 cm au-dessus de la membrane supérieure, constituée de sable ou gravier ayant une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-2} cm/sec ;
 - Un géocomposite de drainage constitué d'un géofilet de type biplanaire en PEHD compris entre les deux niveaux d'imperméabilisation;
 - Un réseau de drains de captage placés à l'intérieur des cellules, le long des bermes de séparation et en périphérie de la zone d'enfouissement, munis d'accès de nettoyage, et constitués de drains perforés en PEHD DR 17 à parois lisses d'un diamètre nominal de 150 à 200 mm pour le primaire et d'un triplement d'épaisseur pour le géofilet du niveau secondaire;
 - Un réseau de collecte des eaux de pluie incluant des bermes de séparation et des drains de captage des eaux pluviales constitués de conduites en PEHD DR 17 à parois lisses de 150 mm à 200 mm de diamètre;
 - Deux regards de mesure et contrôle préfabriqués, le R-1 muni d'un débitmètre magnétique spécialisé pour le niveau primaire et d'un robinet de purge ainsi que le R-2 muni d'un godet verseur « hydrovex » et également d'un robinet de purge pour le niveau secondaire;

- Une station de pompage préfabriquée de béton pour les systèmes de captage primaire et secondaire à l'intérieur de laquelle se trouvent deux pompes submersibles EBARA 80 DLFMU61,55 de 2 HP ayant chacune une capacité de 12 litres par seconde ainsi que des équipements connexes.
- La mise en place d'un recouvrement final composé des quatre horizons suivants :
 - Une couche perméable de 30 centimètres d'épaisseur ayant une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-3} cm/sec.;
 - Une couche imperméable constituée d'une membrane de PEHD de 1 mm d'épaisseur;
 - Une couche de protection de matériel granulaire d'une épaisseur minimale de 45 cm;
 - Une couche de terre végétale d'au moins 15 cm qui sera ensemencée.
- La mise en place d'un système d'évacuation passif des biogaz constitué d'évents répartis à tous les 3,500 mètres carrés. Ces événements constitués d'une conduite de PVC d'un diamètre de 200 mm auront une profondeur approximative de 2,5 mètres et seront entourés de gravier propre et arrondi de 75 mm de diamètre;
- La mise en place d'une filière de traitement en opération environ 6 mois par année et comportant :
 - Un bassin d'accumulation et d'égalisation du lixiviat brut d'une capacité de 23,800 mètres cubes, imperméabilisé à l'aide d'une géomembrane PEHD d'au moins 1,5 mm d'épaisseur sus-jacente à un composé bentonitique d'une conductivité hydraulique de 1×10^{-9} cm/sec.;
 - Trois étangs aérés d'une capacité de 4,136 mètres cubes chacun pour obtenir un temps de rétention hydraulique de 22,3 jours par bassin. L'imperméabilisation est similaire à celle du bassin d'accumulation. Les bassins d'aération n^{os} 1, 2 et 3 auront respectivement une puissance d'aération de 191 HP, 49 HP et 36 HP;

- Un bassin de décantation en béton muni de trois chicanes d'un volume utile de 200 mètres cubes;
- Une infrastructure de polissage de type « filtre à tourbe » alimentée par un système de distribution sous faible pression. La superficie du milieu filtrant sera de 1,250 mètres carrés selon un taux de charge maximal de 150 l/m²/jour.
- La mise en place de divers équipements tels des puits d'observation pour les eaux souterraines et le méthane, un détecteur de radioactivité RADCOMM, modèle RC2069, à l'entrée du site, un détecteur de biogaz portatif de marque LFG20 Plus ou équivalent, d'alarmes de marque Vulcain 301C, munies d'alarmes auditives ou équivalent dans les bâtiments;
- La mise en place de divers programmes de suivi des eaux de lixiviation, souterraines, de surface, des biogaz ainsi que des programmes d'assurance qualité lors des différentes phases de la construction en respect du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR).

Le tout sur les lots 3,4 et 5 du rang X du cadastre du canton de Bury.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Les documents « Projet de transformation d'un lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique, Demande de certificat d'autorisation » Volumes I et II, Dossier E-30378 », datés de septembre 2008, signés et scellés par MM. François Bergeron, ing. et François Gagnon, ing. ;
- Plans « MRC Le Haut-Saint-François – Transformation du lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique », Dossier n°E-30378, feuillets 1 à 5 de 12 et 7 à 12 de 12, datés du 25 septembre 2008, signés et scellés par MM. François Bergeron, ing. et François Gagnon, ing.;
- Plan « MRC Le Haut-Saint-François – Transformation du lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique », Dossier n°E-30378, feuillet 6 de 12, daté du 25 septembre 2008, révisé le 10 décembre 2008, signé et scellé par MM. François Bergeron, ing. et François Gagnon, ing.;

- Plan « MRC Le Haut-Saint-François – Transformation du lieu d’enfouissement sanitaire en lieu d’enfouissement technique – Demande de CA, réponses aux questions et commentaires n° 1 du 1^{er} décembre 2008 », Dossier n° E-30378, feuillet 1 de 1, daté du 10 décembre 2008, signé et scellé par MM. François Bergeron, ing. et François Gagnon, ing.;
- Lettre « MRC Le Haut-Saint-François – Réponses aux questions et commentaires n° 1-Demande de certificat d’autorisation-Projet de transformation d’un lieu d’enfouissement sanitaire en un lieu d’enfouissement technique », Dossier E-30378, datée du 19 novembre 2008, signée par M. François Bergeron, ing. ;
- Document « Demande de certificat d’autorisation – Réponses aux questions et commentaires n° 1 du 1^{er} décembre 2008 », daté de décembre 2008, signé et scellé par MM. Charles D. Delisle, ing. et François Bergeron, ing. ;
- Document « Demande de certificat d’autorisation – Réponses aux questions et commentaires n° 2 du 27 janvier 2009 », incluant un engagement de la MRC Le Haut-Saint-François à respecter une valeur annuelle moyenne de 0,3 mg/li. pour le phosphore et pour la période allant du 15 juin au 15 septembre, une concentration moyenne de 5 mg/l pour l’azote ammoniacale. Daté de mai 2009, signé et scellé par MM. Charles D. Delisle, ing. et François Bergeron, ing. ;
- Document « Courriel de Charles D. Deslisle à Michel Grondin – Objet : Figures du complément d’information n° 2-LET HSF » et les figures annexées 1, 2, 3 et 4 ainsi que le plan 11 de 12 « Station de pompage SP-1, Vue en plan, coupes et détails », daté du 2 juin 2009 ;
- Document « Demande de certificat d’autorisation – Réponses aux questions et commentaires n° 3 », incluant un engagement de la MRC Le Haut-Saint-François à transmettre les plans complets « tels que construits » au MDDEP avec l’attestation de conformité requise en vertu de l’article 36 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles*, daté du 3 juin 2009, signé et scellé par MM. Charles D. Delisle, ing. et François Bergeron, ing.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d’autorisation :

- Lettre « Demande de transfert du certificat d’autorisation du LET », et ses documents annexés, datée du 13 mai 2013, signée par M^{me} Odile Goulet, ing., Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et Sherbrooke.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/MG/fb



Pierre Paquin

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

c. c. Monsieur Dominic Provost, dir.gén. MRC Le Haut-Saint-François